

Sommaire :

1. Remplacements de Robien
2. Protocole sans valeur et illusoire
3. Les rendez-vous de l'action

REPLACEMENTS DE ROBIEN : AGIR COLLECTIVEMENT

- **Face à l'opposition de la profession**, le ministère est en difficulté et tente de nous déconsidérer dans les médias. Les pressions sur les chefs d'établissements s'accroissent pour qu'ils mettent en place les protocoles. En même temps, le ministère qui n'est pas à un mensonge prêt, prétend dans la presse que l'adoption d'un protocole ferait tomber la contrainte du décret. C'est pourquoi il faut passer à la vitesse supérieure.
- **Continuer à faire signer la pétition** et faire remonter rapidement au S3 celles qui sont encore dans les établissements (vers les 100 000 signatures).
- **Le 16 novembre** : pour la journée nationale d'expression en direction des parents et de l'opinion, chaque établissement doit réaliser son tract à diffuser le plus largement possible.
- **Organiser** partout le refus collectif du dispositif De Robien à compter du 1^{er} janvier (réunions, motions, pétitions ..)

Le 24 novembre, grève dans tout le second degré.

Des outils à votre disposition

- **Au verso** une démythification du protocole De Robien qui n'a aucune réalité juridique.
- Voir le dernier courrier du S1 spécial remplacement utiliser les affiches
- **Vous trouverez sur le site** www.versailles.snes.edu des exemples de tracts, affiches, motions...

Faire remonter aux S2, des textes courts relatant vos initiatives pour que nous puissions les mettre en ligne.

78 : snes78@versailles.snes.edu ; 91 : snes91@versailles.snes.edu ;

92 : averdurand@compuserve.com ; 95 : snes95@versailles.snes.edu

Précarité

Un rassemblement intersyndical est organisé devant le rectorat le Mercredi 16 novembre après midi : toutes les informations sur le site

UN PROTOCOLE SANS VALEUR ET ILLUSOIRE

- **Le Ministère cherche à tout prix à faire passer les protocoles** sur les remplacements de courte durée définis dans l'article 2 du décret¹ pour des « contrats » qui engageraient les chefs d'établissements et les enseignants. C'est là une façon de laisser croire à un accord des enseignants, obtenu après concertation.
- **C'est oublier** que les textes confient la responsabilité de leur élaboration **aux seuls chefs d'établissement**. Ainsi, dans le décret, « le chef d'établissement **élabore** (...) un protocole » ; dans la note de service², « le protocole **établi par** le chef d'établissement fixe... » Certes, le chef d'établissement doit « en être l'artisan en initiant une démarche incitative et participative », mais, *in fine*, ce protocole ne sera même pas soumis au vote du Conseil d'Administration ; il lui sera seulement « présenté », pour permettre aux membres de la communauté éducative d'être « informés ».
- Comment pourrait-il en être autrement, d'ailleurs ? Le Conseil d'Administration n'a pas compétence en la matière et c'est bien le chef d'établissement « qui fixe le service des personnels dans le respect de leur statut. »³ Le protocole que cherche à imposer l'Administration n'a donc aucune valeur.
- **A partir du 1^{er} janvier 2006, c'est le seul décret qui s'applique** ; les protocoles seront totalement caducs. En effet, si le chef d'établissement doit « rechercher en priorité l'accord des enseignants », c'est bien lui qui « désigne les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires pour pallier une absence de courte durée. » On est bien loin, dès lors, du volontariat !
- **Les chefs d'établissement** devront faire remonter à leur hiérarchie un état hebdomadaire, voire quotidien, des remplacements, moyen de traquer les « mauvais élèves » et d'exercer les pressions nécessaires. Que pourra alors faire un chef d'établissement face aux pressions de sa hiérarchie, sinon s'affranchir d'un éventuel protocole ?
- **C'est bien pourquoi il est impératif de poursuivre le mouvement engagé** depuis plusieurs mois, et de le renforcer. Seule une action massive de signature de la pétition permettra localement aux enseignants de refuser les remplacements à l'interne et de résister collectivement aux pressions de leur chef d'établissement.
- **En outre, face au Ministère**, c'est ainsi la profession toute entière qui manifeste son profond rejet d'un texte qui vise en réalité à dénaturer l'acte pédagogique et le sens du métier, à modifier le statut des enseignants et leurs missions.

**La force de notre mobilisation donnera plus de poids
à l'exigence d'abrogation du décret.**

¹ Décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif aux remplacements de courte durée.

² Note de service n°2005-130 du 30 août 2005 relatif aux remplacements de courte durée.

³ Décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif à l'organisation des EPLE, article 8.